

Pešek, Ondřej

**Annexe : liste de lexèmes analysés**

In: Pešek, Ondřej. *Enrichissement du lexique de l'ancien français : les emprunts au latin dans l'œuvre de Jean de Meun*. Vyd. 1. Brno: Masarykova univerzita, 2007, pp. 150-178

ISBN 9788021043176

Stable URL (handle): <https://hdl.handle.net/11222.digilib/123668>

Access Date: 16. 12. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

## ANNEXE

### LISTE DE LEXÈMES ANALYSÉS

Nous présenterons ci-dessous les lexèmes provenant des deux textes dépouillés que nous avons retenus comme pertinents pour nos analyses. Cette liste est divisée en trois parties :

1. Premières attestations : nous rapportons les latinismes dont la première attestation est celle des textes de Jean de Meun.
2. Néologie sémantique : cette partie comporte les latinismes qui présentent, dans les textes de Jean de Meun, une innovation sémantique par rapport aux attestations précédentes.
3. Compléments : nous rangeons dans ce groupe des lexèmes attestés à une époque antérieure au *Roman de la Rose* qui nous servent à illustrer certains faits analysés dans notre étude.

Pour chacun des exemples étudiés, nous indiquons la date de la première attestation, nous citons le lexème source et nous rapportons le contexte de l'occurrence. Ensuite nous ajoutons un commentaire qui explicite les particularités des différents lexèmes retenus.

## 1. Premières attestations

Pour chaque latinisme, nous indiquons de quelle catégorie de néologie il relève. Ce faisant, nous nous tenons à la typologie présentée ci-dessus (p. 131) qui tient compte de la spécificité de la relation entre le français et le latin au Moyen âge.

**Academianz, *adj.*** < d'après *Academicus, adj. (lat.)*

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *academicis (studiis)* :

*Mais vous me toléz cestui qui a esté norris es estudes eleatiques et academianz.* (I, 1, 36)

Le mot *academianz* traduit le lexème *academicus* de l'original, signifie « de l'école platonicienne (Académie) ». Il est intéressant de voir que Jean de Meun n'a pas employé la forme *academiques*, à l'instar de *eleatiques* < *eleaticis*, à laquelle on s'attendrait vu la terminaison latine *-icus*. *Academianz* représente un hapax, la forme *académique* étant attestée à partir du 1361.

*Academianz* peut être considéré comme néologisme d'emprunt. C'est le premier lexème dans lequel on atteste la base *académie*.

**Acusacion, *n.f.*** < *Accusatio, n.f. (lat.)*, (< *accuser*)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Les gens murdrissent et affolent*

*Ou ravissent, emblent et tolent,*

5465 *Ou nuisent par detractio*

*Ou par fausse acusacion*

L'expression est employée dans le sens juridique « action en justice par laquelle on désigne qqn comme coupable ». Dans un sens plus général, l'expression désigne « action de signaler (qqn) comme coupable ».

*Accusacion* figure également dans la traduction de Boèce. Elle rend soit le latin *accusatio* :

*Et pour ce que la paine de l'accusacion devant juigiee ne surprist Aubin, homme conseiller, je me contremis aus haines de Ciprien accuseur.* (I, 4, 52)

*Et par cest couvenant ou la cure des deffendeurs faudroit toute ou, se elle vouloit miex profiter aus hommes, elle seroit muee en habit de acusacion.* (IV, 4, 142)

soit *delatio* :

*Certes en celui jour meismes fu receue l'accusacion de notre nom par eus meismes accusanz.* (I, 4, 67)

Le mot *acusacion* est à considérer comme néologisme relevant de la catégorie 2 b) de notre classement. Selon la règle  $[X]_V \rightarrow [[X]_V \text{ion}]_N$  < action de

X), *accusacion* est le nom d'action pour le verbe *accuser* « signaler qqn comme coupable », attesté en français depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle. Ses concurrents « populaires » *accusance* et *accusement* ont été progressivement éliminés du lexique français.

**Affirmacion, n.f.** < *Affirmatio, n.f.* (lat.)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Tout ce set il bien de chascune*

*Que des .ij. voies tendra l'une;*

*Ceste ira par negacion,*

17336 *Ceste par affirmacion,*

*non pas si termineement*

*qu'il ne viegne, espoir, autrement...*

En latin classique le mot *affirmatio* était utilisée dans le sens « assertion, allégation, assurance ». *Affirmatio* (avec *negatio*) a reçu une nouvelle acception dans la traduction d'Aristote par Boèce, qui l'emploie comme terme logique et grammatical pour traduire le grec καταφασισ - αποφασισ. Le couple antithétique *affirmatio* – *negatio* exprimait ainsi la modalité d'une proposition (affirmative ou négative). La philosophie scolastique se servait de ces concepts en parlant de la façon dont on peut prétendre quelque chose sur Dieu (...*verius per negationem de Deo aliquid praedicare possumus, quam per affirmationem* Johannes Scottus). Jean de Meun introduit dans son poème *negacion* et *affirmacion* dans le passage relatif à la prescience divine. Il refuse l'opinion de certains gens qui prétendent que Dieu connaît la fin des choses et si elles se produiront ou pas. Celle qui choisira la voie *par affirmacion* se produira, celle qui ira *par negacion* ne se produira pas. Mais si l'homme applique son libre arbitre, l'aboutissement des choses peut être modifié, ce qui mettrait en cause la prescience divine. Le sens de *affirmacion* dans ce contexte peut être interprété comme « l'action de dire oui à une possibilité » et *negacion* contrairement « l'action de dire non à une possibilité ». Les sens en est donc celui que donne aux expressions *affirmatio* – *negatio* la tradition scolastique, fondée par Boèce.

On peut considérer ce mot comme relevant de la catégorie 2) c de notre classement. Le sens du verbe *affirmer*, attesté depuis le XIII<sup>e</sup> siècle et qui peut être considéré comme base dérivationnelle pour *affirmation*, avait le sens « énoncer un jugement comme vrai ». A mesure que *affirmation* se dote des sens correspondant à sa base verbale *affirmer*, son concurrent « populaire » *affermance* (« action d'énoncer un jugement comme vrai ») a été progressivement éliminé du lexique français.

**Artificieus, adj.** < *Artificiosus, adj.* (lat.)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

9421 *Vers quan qu'el het ou quan qu'ele aime,*

*Valerius neïs la clame*

*Hardie et artificieuse*  
*Et trop a nuire estudeuse.*

L'occurrence dans le *Roman de la Rose* est une des premières attestations du mot *artificiosus* qui signifie ici « rusé, retors, trompeur ». Il s'agit de l'emprunt au latin *artificiosus* dont le sens premier est « fait avec art et méthode, habile ».

**Cardinal, n.m.** < *Cardo, n.m. (lat.)*, d'après *cardinal*

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *cardo* :

*O tu mestresse de toutez vertuz, descendue du souverain cardinal, pour quoy es tu venue en ces solitaires lieux de notre essil ? ( I, 3, 6)*

*Se aucuns ne scet que celle estoille que on apele Arctur est tournée par le souverain cardinal prochaine a lui – c'est du hault pol du firmament... (IV, V, 2)*

*Car aussi comme des cerclez qui se tournent entour un meismes cardinal, cil qui est dedens se joint a la simplece du milieu et est aussi comme uns cardinalz des autres cerclez qui se tournent entour lui; (4, 6, 65)*

*de tant est la chose plus delivre de destinee, de tant comme elle requiert de plus pres ycelui cardinal de toutez chosez. (4, 6, 74)*

*ne li ordres venans du cardinal du souverain bien ne se flechiroit pas en nulle maniere de son commencement. (4, 6, 99)*

Même s'il existait en français depuis 1190 un substantif *cardinal* < *cardinalis (lat.)* « prélat membre du sacré Collège », et depuis 1279 un adjectif *cardinal* < *cardinalis (lat.)* « qui sert de centre », l'occurrence du texte de Jean de Meun doit être considérée comme néologique car *cardinal* est ici un substantif signifiant « gond, pivot, pôle ». Le traducteur avait du mal à franciser le latin *cardo* qui était à l'origine de cette occurrence, il se sert alors de l'expression *cardinal* déjà existant en français. Cette occurrence ne représente pourtant qu'un hapax, le substantif *cardinal* ne s'est pas maintenu en français avec cette signification.

**Coemption, n.f.** < *Coemptio, n.f. (lat.)*

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *coemptio* :

*Comme .. coemption, c'est a dire communs achéz griéz et non mie desploiable commandéz et establiz seur le peuple ou temps de la fain eigre... (I, 4, 44)*

Le mot signifie « commun achat ». Il s'agit d'un néologisme d'emprunt. Dans le texte de Jean de Meun, cet emprunt est accompagné d'une glose explicative. Le mot ne s'est pas maintenu en français.

**Condicionnelle, adj.** < d'après *Condicionalis, adj. (lat.)* < *condicion, n.f.*  
 première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de confort de Philosophie* rend *condicionis* :

*Car deus manieres sont de necessité: l'une est simple necessité, si comme il couvient par necessité que tuit homme soient mortel; l'autre est necessité condicionnelle, si comme se tu sces que un homme aille, il couvient par necessité que il aille; car ce que chascuns scet, ce ne puet estre autrement que si comme il le scet, mais ceste condicion ne trait pas avec soy celle simple necessité.*(V, 6, 105)

Dans le texte de Jean de Meun, *conditionnelle* signifie « qui dépend d'une condition », l'expression rend le latin *condicionis*. Nous pouvons considérer *conditionnelle* comme néologisme syntagmatique relevant de la catégorie 2) b de notre classement. Le *Petit Robert* cite le mot français *conditionnel* comme emprunt au latin *condicionalis* daté de 1361. On voit toutefois que le mot figure déjà dans le texte de Jean de Meun de 1295 et que le latin *condicionalis* n'était pas directement à l'origine de cette occurrence. C'est plutôt le système dérivationnel français qui est en jeu et qui permet de former *condicionnelle* à partir de *condition* existant en français depuis 1160. L'influence de *condicionalis* latin est ici très faible, voir inexistant.

Il est intéressant que, dans les vers du *Roman de la Rose* qui sont inspirés du même passage de Boèce, Jean de Meun rend la notion *necessitas condicionis* est rendu par *nécessité en regart* :

*Car s'il est qui bien i regart,*  
17232 *C'est neccessitez en regart*  
*Et non pas neccessitez simple,*  
*Si que ce ne vaut une guimple*

**Consequon, n.f.** < Consecutio, n.f. (lat.)

Première attestation : fin XIII<sup>e</sup>, Le *Roman de la Rose*

interp. 74 *Et qui de tel confession*  
*Enten la consequon,*  
*Jamais prestres n'aura poissance*  
*De connoistre la consciance*  
*De celui dont il a la cure*

*Conséquon* figure dans l'interpolation ajoutée au *Roman de la Rose* à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, dans le sens de « conséquence ». Il s'agit d'un néologisme d'emprunt. Le sens de cette première occurrence ne reflète qu'une des deux acceptions principales du lexème source *consecutio*. La deuxième, « suite », apparaît en français plus tard.

**Constellacion, n.f.** < Constellatio (lat.)

Première attestation : 1275, Jean de Meun, Le *Roman de la Rose*

*Si dit on que ...*  
*..Et qu'il pristrent leur nacions*  
17 068 *En teles constellacions*

*Constellacion* signifie « position respective des astres » ; d'autres attestations sont assez rares en ancien français. *Constellacion* vient du bas latin *constellatio* qui n'apparaît en latin qu'au IV<sup>e</sup> siècle et qui a en latin le même sens que la première occurrence française. Il s'agit d'un néologisme d'emprunt. L'expression *constellatio* faisait partie de la terminologie astrologique médiévale. Elle est souvent utilisée dans l'argumentation scolastique relative à la prédestination, au déterminisme astrologique et au libre arbitre. C'est aussi dans ce contexte que Jean de Meun introduit *constellacion* dans le lexique français : elle apparaît dans la longue digression sur la prédestination et sur le déterminisme où Jean de Meun refuse la conception averroïste qui dit que toute la vie humaine est soumise au pouvoir des corps célestes et se place du côté des partisans du libre arbitre.

**Consulaire, *adj.*** < *Consularis, adj., (lat.)*

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *consulare* :

*Certez bien te remembrez, si comme je cuist, que celle dignité que on apeloit l'empire consulaire, qui avant avoit esté commencement de franchise* (II, 6, 6)

*Consulaire* signifie dans le texte de Jean de Meun « relatif aux consuls ». Nous le considérons comme néologisme relevant de la catégorie 2) b de notre classement, le mot *consul* existant en français depuis le XII<sup>e</sup> siècle. Le *Petit Robert* date *consulaire* de 1355.

**Convertible, *adj.*** < *Convertibilis, adj. (lat.)*

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Car tele verité possible*

*Ne puet pas estre convertible*

*Avoec simple neccessite*

17240 *Si com simple verité.*

**Convertibilité, *n.f.*** < *Convertibilitas, n.f. (lat.)*

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Donc seroit ce neccessité*

*Car il s'ensuit, se chose est voire,*

*Donques est ele neccessaire*

*Par la convertibilité*

17 220 *De voir et de neccessité.*

L'expression *convertible* (*convertibilité*) employée dans le texte de Jean de Meun dans le sens du latin *convertibilis* qui est un terme de la logique: deux termes ou deux concepts sont convertibles (*convertibles*) lorsque dans une proposition où l'un est sujet et l'autre prédicat, ils peuvent être intervertis sans changer la vérité de cette proposition. Dans la philosophie scolastique le terme *convertibilitas* désignait la relation qui existait entre les termes transcendants – l'être, l'un, le vrai et le bon : l'un, le vrai et le bon sont

convertibles avec l'être. La loi de convertibilité des transcendants aurait été formulée par Philippe le Chancelier († 1236) et c'est surtout dans ce contexte que le latin scolastique emploie *convertibilitas*, *convertibilis*. Les relations entre les entités étaient donc testées par l'opération de convertibilité ; Jean de Meun utilise les expressions *convertible*, *convertibilité* dans ce sens que leur donne la logique scolastique.

L'adjectif *convertible* et son dérivé *convertibilité* ne montraient pas, en ancien français, de lien sémantique avec le verbe *convertir* (emprunté déjà au X<sup>e</sup> siècle) utilisé tout d'abord dans le sens 1. « amener qqn à adopter une croyance, une religion », plus tard (XII<sup>e</sup> siècle) dans le sens 2. « changer une chose en une autre », dans ce sens synonyme de *transmuer*. Pour exprimer la capacité d'une chose d'être changée en une autre (sens 2 du verbe *convertir*), l'ancien français utilisait l'adjectif *muable* : *Au mains les singulieres pieces, Sont muables en tant de guises. . que cist changes Les met souz especes estranges. . (Roman de la Rose vv. 16094–16098)*. Nous avons analysé le cas de *convertible* ci-dessus p. 143. Nous avons démontré que l'adjectif *convertible* est à considérer comme néologisme relevant de la catégorie 2) c ; le substantif *convertibilité*, attesté avec *convertible* doit être analysé comme néologisme relevant de la catégorie 2) b (dérivé du *convertible*, dérivation stimulée par *convertibilitas* latin).

**Correlaire, n.m.** < Corollarium, n.n. (lat.)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *corollarium* :

„Seur ces choses donques“, dit-elle, „aussi comme li geometrien, quant il ont demonstré leurs propons, seulent conclurre et ajuster aucunes choses que il apellent porismes ou esclarcissemens des choses devant ditez, aussi te donrai je ci aussi comme un correlaire ou un loier de coronne. (III, 10, 77)

„Ce est,“ dis je, „bele chose et precieuse; apele la, si comme tu veulz miex, ou porisme ou correlaire ou esclarcissement ou loier de coronne.“ (III, 10, 87)

Car remembre toy de ce correlaire que je te donné si noble un pou ci devant et le cueil en ceste maniere. (IV, 3, 22)

*Corollarium* (dérivé de *corolla* petite couronne) avait en latin trois sens : « 1. petite couronne de fleurs, 2. récompense donnée aux acteurs (d'abord sous forme d'une couronne de fleurs ensuite même de l'argent), *par métaphore* supplément, qqc. donné de plus, 3. *mathématiques* conséquence ». Boèce utilise l'expression *corollarium* dans le sens 2 et c'est aussi le sens des trois occurrences de *correlaire* dans la traduction. Ces trois occurrences sont les seules attestées. L'expression *correlaire* dans le sens « supplément » ne s'est pas diffusée en dehors du texte de la traduction.

80 ans plus tard, chez Nicolas Oresme, on trouve l'expression *corollaire* dans le sens de « conséquence directe d'un théorème déjà démontré ». C'est dans ce sens-ci que le mot pénètre dans le vocabulaire français : cf. le sens de *corollaire* en français moderne.



On constate une irrégularité au niveau phonétique, dans la mesure où le deuxième *o* de *corollarium* est devenu *e* dans le texte de Jean de Meun. Le mot *correlaire* est à considérer comme néologisme d'emprunt.

**Despuration, n.f.** < Despurer, *v.* (<depurare, *v.*, *lat.*)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

16100 *Ne voit on comment de feuchiere  
Font cil et cendre et voirre nestre  
Qui de voirrerie sont mestre,  
Par despuration legiere?*

Le sens de *despuration* est « rendre plus pur ». Les dictionnaires analysent ce mot comme dérivé du verbe *dépurer* (probablement à cause de la non-attestation de *depuratio* en latin), le verbe, lui, est considéré par les dictionnaires comme emprunt au latin *depurare* (première attestation – début du XIII<sup>e</sup> siècle). Pour nous, il s'agit d'un néologisme du type 2) b de notre classement. *Depuratio* est un mot construit tout à fait régulier en latin à partir de *depurare* ainsi que *dépuration* l'est en français à partir de *dépurer*. Si *depuratio* n'est pas attesté en latin, il a le statut de mot potentiel et il a la même réalité linguistique que les mots attestés (comme *accusatio*, par exemple). D'ailleurs, il peut bien figurer dans un texte latin que les lexicographes n'ont pas encore dépouillé. On voit bien à quel point l'emprunt et la néologie syntagmatique par dérivation savante s'interpénètrent en ancien français et sont complémentaires.

**Digestion, n.f.** < Digestio, *n.f.* (*lat.*)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, le *Roman de la Rose*

*Sont muables en tant de guises  
Qu'el pueent leur complexions*  
16 096 *Par diverses digestions  
Si muer entr'euls, que cist changes  
Les met souz especes estranges*

*Digestion* signifie dans le texte de Jean de Meun « dissolution d'une substance dans un liquide ». De même que *despuration*, *digestion* relève du vocabulaire technique de l'alchimie. Il s'agit d'un néologisme d'emprunt.

**Duplicité, n.f.** < Duplicitas, *n.f.* (*lat.*)

Première occurrence : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Touz jors i trouverez soffime  
Qui la consequence envenime,  
Se vous avez soutillité*  
12150 *D'entendre la duplicité.*

A part le *Roman de la Rose*, nous trouvons l'expression *duplicité* dans une traduction de *Carmen de algorithmo* élaborée par Alexandre de Ville-

dieu autour de 1275<sup>2</sup>. *Duplicité* est utilisé ici dans le sens mathématique pour désigner un nombre multiplié par deux.

Jean de Meun emploie cette expression dans le passage qui raconte l'expédition de Faux Semblant à l'assaut de Malebouche. Il profite de cet épisode pour dénoncer les mœurs des ordres mendiants qu'il considère, on le sait, comme hypocrites. Il compare leur comportement à un sophisme, c'est-à-dire à un raisonnement faux malgré une apparence de vérité. *Duplicité* désigne dans ce contexte le double sens d'une expression qui est utilisée dans deux prémisses chaque fois dans un sens différent, ce qui entraîne une fausse conclusion d'un syllogisme. C'est dans ce sens logique, scolastique que Jean de Meun emploie dans le *Roman de la Rose* l'expression *duplicité* et non pas dans le sens moral, éthique de « caractère de celui dont les pensées ou les sentiments secrets diffèrent de ceux qu'il fait voir » (syn. de *fausseté*, *hypocrisie*) qu'emploie *duplicité* le français moderne. Il s'agit d'un néologisme d'emprunt.

**Eleatique, adj.** < Eleaticus, adj. (lat.)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *eleaticis* :

*Mais vous me toléz cestui qui a esté norris es estudes eleatiques et academianz.* B, 1, 1, 36

Le mot signifie « propre aux philosophes de l'école d'Élée ». Il s'agit d'un néologisme d'emprunt.

**Equipollence, n.f.** < Aequipollentia, n.f. (lat.)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Et s'il ne trueve tels pitances,*

11784 *Estudit en equipollances*

*Et laist ester leus et fallaces,*

*S'il n'en cuide aquerre noz graces*

Le sens de *equipollence* de ce texte de Jean de Meun est « qualité de ce qui a la même valeur ». C'est donc le sens compositionnel de *equipollent* « qui a la même valeur » existant en français depuis 1223 et le suffixe *-ence* (« qualité de Adj. »). Nous le considérons comme relevant de la catégorie 2) b de notre classement.

**Essencialité, n.f.** < Essentialitas, n.f. (lat.) (< essentiel, adj.)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie*

*.. ne elle (intelligence) ne use pas ne de raison ne de ymaginacion ne de sens, ainçois regarde toutez chosez ensemble par un seul coup de pensee formablement et par essencialité, pour ce que je ne le sai autrement dire.* (V, 4, 106)

2 cf. Hilder : 1972, p. 73

Le mot *essentialité* n'a pas de correspondant dans le texte de Boèce. Son sens compositionnel peut être déduit du sens de *essencial* (base) + *-ité* (affixe) – « qualité de ce qui constitue la nature d'un être ». Jean de Meun a ajouté ce mot dans sa traduction parce qu'il croyait pouvoir ainsi rendre mieux la pensée boétienne. Le mot est à considérer comme néologisme relevant de la catégorie 2) b de notre classement. Le fait que dans le texte original, il n'y a pas de correspondant pour *essentialité* confirme que l'on peut analyser ce mot comme dérivé de *essencial*, existant en français depuis le XII<sup>e</sup> siècle. Le *essentialitas* latin a stimulé la création de *essentialité* par Jean de Meun.

**Existance, n.f.** < *Existencia, n.f. (lat.)*

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Mais ja ne verrez d'aparance*

*Conclurre bonne consequence*

*En nul argument que l'en face,*

12146 *Se defaut existance efface:*

*Touz jors i trouverez soffime*

Nous trouvons la première attestation du mot *existance* dans l'analogie que Jean de Meun fait entre le comportement des ordres mendiants et un sophisme ; tous les termes qui se trouvent ici ont un sens très technique qui relève de la philosophie scolastique. Dans ce contexte *existance* est antonyme de *aparance* (voir *aparance*) qui signifie l'aspect extérieur des choses considéré comme différent de cette chose. *Existance* signifie donc le vrai être d'une chose, le fait d'avoir une réalité. Il s'agit d'un néologisme d'emprunt. L'orthographe de l'édition du *Roman de la Rose* de Strubel est *existance*, dans l'édition de Langlois on trouve *existence*.

**Generalité, n.f.** < *Generalitas, n.f. (lat.)*, (< général)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Qu'il aint en generalité*

5440 *Et laist especialité,*

Le sens de *generalité* dans le *Roman de la Rose* est « caractère de ce qui est général ». *Général* étant attesté en français depuis 1120, le sens de *generalité* est le sens compositionnel de *général* + *ité*. Nous considérons *generalité* comme relevant de la catégorie 2) b de notre classement.

**Imaginable, adj.** < *Imaginabilis, adj. (lat.)*, (< imaginer)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *imaginabilis* :

*Certez raison, quant elle regarde aucune chose universele, elle ne use pas ne de ymaginacion ne de sens et, toutevoiz, comprend elle les chosez imaginablez et sensiblez. (V, 4, 109)*

*Car ce qui est sensible ou ymaginable, ce ne peut être universel... (V, 5, 27)*

L'expression *imaginable* signifie dans ce texte « qui peut être imaginé ». Le mot peut donc être considéré comme dérivé du verbe *imaginer*, attesté en français avant la traduction. Le latin *imaginabilis* de l'original a stimulé cette création. Nous rangeons *imaginable* sous la catégorie 2) b de notre classement.

**Imaginatif, adj.** < *Imaginativus, adj. (lat.)* (< imaginer)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *imaginaria* :

*Aussi ymaginacion, ja soit ce que elle prengne des sens le commencement de veoir et de former les figurez, toutevois, neis se sens ne li estoit pas presens, avironne elle et comprent toutez chosez sensiblez nommie par raison sensible de jugier, mais par raison ymaginative.* (V, 4, 117)

Le sens de cette première occurrence de *imaginatif* est « qui est propre à imaginer ». Il a donc le sens compositionnel de *imaginer* + *-(at)if* et on peut postuler un lien dérivationnel entre *imaginer* et *imaginatif*. Le *imaginativus* latin a stimulé cette création. Il est intéressant d'observer que le texte original a *imaginarius*. *Imaginatif* relève de la catégorie 2) b de notre classement.

**Impotence, n.f.** < *Impotentia, n.f. (lat.)*

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*A pié s'en va sanz escuier,  
Et pour ses membres apuier*

12095 *Ot ausi com par impotence  
En sa main destre une potence*

La première attestation de *impotence* se trouve dans le *Roman de la Rose* dans le sens de « état de celui qui, par un vice de nature ou par accident, ne peut se mouvoir ou ne se meut qu'avec une extrême difficulté ». L'expression vient de *impotentia* qui avait en latin trois sens : « 1. état de celui qui est sans forces (physiques), 2. manque de pouvoir, 3. intempérance, manque de modération ». L'expression a été empruntée avec le sens 1.

En ancien français, le mot *impotence* était utilisé uniquement dans le sens de la première occurrence, celle du *Roman de la Rose*. Depuis cette première occurrence, son sens n'a pas évolué et *impotence* n'a gardé, jusqu'à l'époque moderne que sa première signification.

*Impotent* est attesté en français plus tard que *impotence*, en 1308. Il est utilisé, en tant qu'adjectif bien entendu, dans la même signification que *impotence* sans que son sens évolue depuis lors.

Nous considérons *impotence* comme néologisme d'emprunt.

**Incitant, adj.** < *Inconstans, adj. (lat.)*

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Orgueilleus est, murtriers et lerres,...*

19235 *Glouz, inconstanz et foloiables,*

Le sens de *incostant* du texte de Jean de Meun est « qui n'est pas constant ». Nous sommes persuadés que cette occurrence est à interpréter comme actualisation d'un mot potentiel puisque depuis 1220, il existait, en français, un mot *inconstance* « qualité de ce qui est inconstant ». Étant donné l'existence évidente de la règle  $[X(\text{ant})]_{\text{Adj}} \rightarrow [[X(\text{ant})]_{\text{Adj}} \text{ance}]_{\text{N}}$  « qualité de X », le mot *incostant* avait une réalité linguistique au moment de l'introduction de *inconstance* dans la langue.

**Indigence, n.f., Indigent, adj.** < Indigentia, n.f., Indigens, adj. (lat.)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Et pour la povreté douteuse,  
Il parle de la souffraiteuse*

- 8185 *Que nous apelons indigence  
Qui si ses hostes desavence  
K'ainc si despote ne vi genz  
Com ceuls que l'en voit indigenz.*

Le mot *indigent* signifie « qui manque de moyens matériels les plus nécessaires à la vie », *indigence* « état de celui qui est indigent ». Ils sont tous les deux néologismes d'emprunt, on constate un lien dérivationnel entre *indigent* et *indigence*.

**Inondacion, n.f.** < Inundatio, n.f., (lat.)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Qu'il sauveroient leur vies*

- 17601 *Par la grant inondacion,  
Com fist jadis Deucalion*

Le mot signifie « débordement d'eau ». On peut constater un lien dérivationnel avec le verbe *enunder*, attesté au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Après l'emprunt de *inondation*, *enunder* passe à *inonder*.

**Integument, n.m.** < Integumentum, n.n. (lat.)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*La verité dedenz reposte  
Seroit bele, s'ele ert esposte:  
Bien entendras se tu repetes*

- 7170 *Les integumenz as poetes.*

*Integumenz*, attesté pour la première fois chez Jean de Meun, est une expression très rare (Tobler – Lomatzsch n'en cite que deux occurrences : d'abord le *Roman de la Rose* et ensuite la traduction du latin de Richard de Fournival par Jean Lefevre *La Vieille* début du XIV<sup>e</sup> siècle). Il s'agit d'un néologisme d'emprunt.

Jean de Meun utilise le mot dans le sens « interprétations allégoriques des poètes ». C'est la signification du latin *integumentum* (sens premier « couverture ») qui est utilisé en latin dans le sens figuré d'abord chez les

auteurs chrétiens et ensuite en latin médiéval. C'est surtout au Moyen âge que la lecture allégorique des auteurs représente l'un des moyens les plus efficaces pour accéder à la plus profonde vérité, qui serait toujours en accord avec le message de l'Évangile. Les savants médiévaux s'efforcent de trouver même dans les écrits des auteurs païens (Platon, Virgile) des passages qui permettent une interprétation allégorique, chrétienne. Au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècles nous assistons à une « exploitation » des *Métamorphoses* d'Ovide par de nombreux auteurs (*Liber integumentorum fabularum Ovidii*, *Expositiones fabularum Ovidii*, *Interpretationes sive allegoriae fabularum Ovidii Nasonis*, etc.). L'expression *integumentum* désigne en latin médiéval le sens profond d'un poème ou d'un passage que le poète « cache » derrière les mots qui semblent à première vue désigner autre chose et c'est aussi le sens de *integumentz* de Jean de Meun.

*Integumentum* fait partie de la terminologie scolastique qui utilise cette expression dans un sens très étroit et spécialisé ; il en est de même pour le sens des deux occurrences de *integument* en ancien français. De ce fait, ces deux occurrences n'ont jamais dépassé le cadre du texte dans lequel elles se trouvaient et le déclin de la philosophie scolastique a empêché leur propagation dans le lexique courant. Déjà l'adaptation en prose du *Roman de la Rose* par Jean Molinet du XV<sup>e</sup> siècle, qui est généralement au niveau lexical assez fidèle à l'original rend *integumentz* du vers 7170 par « palliations et couvertures des poètes ».

**Mendicitez, n.f.** < Mendicitas, n.f. (lat.)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, Le *Roman de la Rose*

*Car ce sont .ij. extremitez*

11278 *Que richece et mendicitez.*

Le sens de *mendicitez* est « condition de celui qui mendie ». Il s'agit d'un néologisme d'emprunt.

**Particularitez, n.f.** < Particularitas, n.f. (lat.) (<particulier)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, Le *Roman de la Rose*

*Car savoir des choses les sommes*

*Et les particularitez*

*De toutes possibilitiez,*

*Ce li vient de la grant poissance,*

17380 *De la bonté de sa science*

Le sens de *particularitez* du texte de Jean de Meun est « caractère de ce qui est particulier, c'est à dire de ce qui ne concerne qu'une partie d'un ensemble ». La première occurrence de l'adjectif *particulier* est attesté quelques années plus tôt, chez Brunet Latin (voir ci-dessus). Le sens de *particularité* étant le sens compositionnel de *particulier* + *-ité*, on peut considérer le mot comme néologisme relevant de la catégorie 2) b de notre classement.

**Perturbacion, n.f.** < *Perturbatio, n.f. (lat.)* (< *perturber*)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *perturbatio* :

*Lors vint elle plus pres et ... s'est complainte par ces vers de la perturbacion de notre pensee. (I, 1, 47)*

*Or usons donques d'un petit plus legiers pour ce que les plaies, qui par perturbacions seurvenans sont endurcies en enfleure, se amolissent... (I, 5, 40)*

Le mot *perturbation* signifie, dans le texte de Jean de Meun « résultat de l'action de perturber (c'est à dire de mettre en désordre) ». Le verbe *perturber* est attesté depuis 1130. Le sens de *perturbation* étant le sens compositionnel de *perturber* + *-ation*, nous considérons le mot comme néologisme relevant de la catégorie 2) b de notre classement. Le concurrent *perturbement* a été éliminé progressivement.

**Porisme, n.m.** < *Porisma, n.n. (lat.)* < *πορισμα (grec)*

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *porisma* :

*Seur ces choses donques“, dit-elle, „aussi comme li geometrien, quant il ont demonstré leurs propons, seulent conclurre et ajuster aucunes chosez que il apellent porismes ou esclarcissemens des choses devant ditez, aussi te donrai je ci aussi comme un correlaire ou un loier de coronne. (III, 10, 77)*

Dans la traduction de Jean de Meun, *porisma* signifie « explication, éclaircissement ». Il s'agit d'un grécisme qu'utilise Boèce dans son texte. Il n'y a pas d'autres attestations de *porisma* qui reste ainsi un hapax.

**Posicion, n.f.** < *Positio, n.f. (lat.)*

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

17703 *Les diverses posicions*

*Des cors du ciel,*

Le mot *posicion* figure également dans la traduction de Boèce, il rend *positio* (*positionis gratia*):

*Car par grace de posicion, pour ce que tu entendez miex ce qui s'en ensuit, posons que nulle prescience ne soit. (V, 4, 21)*

Dans le *Roman de la Rose*, le mot signifie « manière dont une chose est placée », correspond ainsi au sens premier du latin *positio*. Dans la traduction de Boèce nous assistons à une innovation de sens par la voie de l'emprunt sémantique du lexème source *positio* du texte original qui signifie « exemple ». Cette acception ne s'est pas maintenue en français, même en latin cet emploi est marginal.

*Position* représente un néologisme d'emprunt. Ultérieurement, un lien s'est créé dans la conscience collective des Français entre *poser* et *position*, lien que l'étymologiste conteste (*poser* < *pausare*), mais qui semble fonctionner en synchronie (étymologie dite « populaire »<sup>3</sup>).

3 cf. O. Ducháček (1967 : 109)



**Possibilité, n.f.** < Possibilitas, n.f. (lat.) (< possible)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Et par droite necessité*

17070 *Sanz autre possibilité*

*-C'est sanz pooir de l'eschever-*

*Combien qu'il leur doie grever,*

*Leur couvient tel mort recevoir.*

*Et vuelent par ce soustenir*

*Qu'il n'i a pas neccessité,*

17330 *Ainz vont par possibilité,*

*Si qu'il set quels fins il feront*

*Et s'il sont ou s'il ne seront*

17378 *Car savoir des choses les sommes*

*Et les particularitez*

*De toutes possibilitez,*

*Ce li vient de la grant poissance*

Le mot figure également dans la traduction de Boèce, sous forme *possibleté*, il rend *possibilitas* :

*Mais toute puissance doit estre desiree et requise; donque est ce clere chose que la possibleté de faire mal n'est pas puissance. (IV, 2, 130)*

Dans le *Roman de la Rose*, Jean de Meun emploie l'expression dans un contexte philosophique, dans le passage relatif à la problématique du libre arbitre. Dans ce sens *possibilité* signifie « chose possible », plus particulièrement « l'éventualité que l'individu peut faire se réaliser en appliquant son libre arbitre ».

Dans la traduction de Boèce, *possibleté* est utilisé dans le sens plus général de *faculté, pouvoir*. Il est ainsi synonymique avec les mots *puissance* et *pooir* par lesquels Jean de Meun traduit les autres occurrences de *possibilitas* dans le texte latin :

*Quae possibilitas eos evidentius nihil posse demonstrat – Et ceste puissance demonstre plus clerement que il ne peuvent niant. (IV, 2, 109)*

*Patrandi sceleris possibilitas – puissance de faire mal (IV, 2, 126)*

*patrandi sceleris possibilitas – pooir de faire mal (IV, 2, 19)*

Nous considérons le mot *possibilité* comme relevant de la catégorie 2) b de notre classement : son introduction dans le discours est stimulé par le *possibilitas* latin (et il peut être dans ce sens considéré comme emprunt au latin), mais il s'agit en effet de l'actualisation d'un mot possible dérivé à partir de *possible* (attesté 1265) et l'affixe *-ité*. La forme *possibleté* de la traduction de Boèce, dans laquelle l'affixe revêt la forme « populaire », confirme cette analyse.



**Presentaire, adj.** < Presentarius, adj., (lat.)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *presentarius* :

*Car icestui presentaire estat d'vie non mouvable, cil non feniz mouvemens des chosez temporiex l'ensuit et le resemble tant comme il puet...* (V, 6, 39)

*.. touz jours est a dieu pardurablez et presentairez estaz...* (V, 6, 61)

*Car ceste force de science qui toutez chosez embrace par sa presentaire cognoissance establisset a toutez chosez propre maniere, et ne doit riens aus chosez derrenierez.* (V, 6, 162)

Le mot *présentaire* signifie ici « présent ». Il s'agit d'un hapax qu'on atteste que dans ce texte de Jean de Meun. Le mot latin *presentarius* avait un emploi très marginal, lui aussi. *Presentaire* n'étant pas sémantiquement différencié du mot *présent*, il est ne s'est pas maintenu en français.

**Previdence, n.f.** < Praevidentia, n.f. (lat.)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *praevidentia* :

*.. dont elle n'est pas apelee previdence, ainçois est plus droitement apelee pourveance qui est establie loing des chosez tres bassez et regarde de loing toutez chosez aussi comme du sommet d'une haute montaigne esleevee seur les chosez* (V, 6, 70)

Le mot *previdence* qui traduit le latin *praevidentia* du texte boétien signifie « action ou faculté de prévoir ». Il s'agit d'un néologisme d'emprunt. Il ne s'est pas maintenu en français, qui utilise l'expression *prévoyance* pour la signification « action ou faculté de prévoir » ; pourtant *prévoyance* n'est attesté qu'au XIV<sup>e</sup> siècle. On peut expliquer le caractère éphémère de *previdence* par le fait que l'ancien français utilisait également le mot *providence* (attesté depuis 1170) ou son doublet *pourvoyance* dans le sens « action ou faculté de prévoir », conformément à l'une des acceptions du *providentia* latin. Dans son texte, Boèce essaie de démontrer la différence entre *praevidentia* (traduit comme *previdence* par Jean de Meun) et *providentia* (traduit comme *pourveance* par Jean de Meun).

**Protestacion, n.f.** < Protestatio, n.f., (lat.)

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

15255 *Je faz bien protestacion*

*C'onques ne fu m'entencion*

*De parler contre houme vivant*

*Sainte religion sivant*

*Protestacion* signifie dans le texte de Jean de Meun « action de déclarer formellement ». Il s'agit d'un néologisme d'emprunt. Le verbe *protester* n'est attesté qu'en 1343.

**Recompensacion, n.f.** < Re- + compensacion (< compensatio, *lat.*)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *compensatio* :

.. *il ne deissent pas pour la recompensacion de aquerir proece que ces paines fussent leurs tournmens...* (IV, 4, 145)

*Recompensacion* signifie ici « dédommagement ». Nous l'analysons comme dérivé de l'emprunt *compensacion* (1290) à l'aide de préfixe *re-*. *Recompensacion*, attesté dans plusieurs textes médiévaux, a disparu du lexique français. Pourtant, à l'époque moderne, il a le statut de mot potentiel comme nom d'action dérivé de *recompenser* (1322) qui figure dans les dictionnaires.

**Resolucion, n.f.** < *Resolutio, n.f. (lat.)*

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Ne ne me plaing des elemenz:*

*Bien gardent mes commandemenz;*

*Bien font entr'euls leur mixtions,*

18974 *Tornanz en resolucions.*

*Resolucion*, attesté pour la première fois chez Jean de Meun, vient du latin tardif *resolutio* qui avait, en latin trois significations : 1 action de se dissoudre (dissolution), 2. langueur, faiblesse, 3. *euf.* mort. L'expression n'a été empruntée en ancien français qu'avec la première signification « action de se dissoudre, résoudre ». Il s'agit d'un mot d'emprunt, analysé du point de vue synchronique comme nom d'action dérivé de *résoudre* « populaire ».

**Senatoire, adj.** < *Senatorius, adj. (lat.)*

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *senatorius* :

*Certez la dignité de prefecture fu jadis grant poesté; or est seulement nons vains; et li cens du senatoire estoit jadis grief charge:* (III, 4, 41)

*Senatoire* signifie « relatif aux sénateurs ». Le mot n'est pas attesté en dehors du texte de Jean de Meun. Le français moderne utilise dans ce sens le mot *sénatorial* (1518).

**Silogime, n.m.** < *Syllogismus, n.m. (lat.)* < *συλλογισμοῦ (grec)*

Première attestation : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose* :

4080 *Qu'el ne set qu'est a avenir:*

*Pour c'est fous qui trop s'en aprime,*

*Car quant el fait bon silogime,*

*Si doit on avoir grant paour*

*Qu'ele conclue le poiour,*

*Silogime* signifie « tout raisonnement déductif rigoureux qui ne suppose aucune proposition étrangère sous-entendue ». Il s'agit d'un emprunt au latin *syllogismus*, lui même emprunté au grec. C'est l'un des termes clé de la logique, rien d'étonnant donc que le *Roman de la Rose* est le premier

texte dans lequel le mot est attesté en français. C'est l'un des premiers mots en français qui comporte le suffixe *-isme* (*-ime* dans le texte du *Roman de la Rose*).

**Tragedie, n.f.** < Tragoedia, n.f. (lat.) < τραγωδία (grec)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de confort de Philosophie*

*Et quelle autre chose pleure li cris des tragedies fors seulement comme fortune tourne les riches royaumes par coup despourveu?* (II, 2, 40)

Il s'agit ici de la première attestation du gécisme *tragédie* en français.

**Transformer, v.** < Transformare, v. (lat.)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *transformare* :

*Donques avient il que, se tu en vois aucun qui soit transformé en vices, tu ne peus pas priser ne cuidier qu'il soit hom.* (IV, 3, 51)

*Celle ordenance muet le ciel et les estoilles et atrempé les elemens entre ulz et les transforme par entrechanjable mutacion;* (IV, 6, 83)

*Transformer* signifie « faire passer d'une forme à une autre ». Il s'agit d'un néologisme d'emprunt, mais sa structure morphologique était bien transparente pour les contemporains de Jean de Meun : le mot *forme* existe en français depuis le XII<sup>e</sup> siècle et le préfixe *trans-* était productif en ancien français (cf. *transmuer*).

**Universalité, n.f.** < Universalitas, n.f. (lat.) (< universel)

Première attestation : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *universitas* :

*Se raison voloit a ces chosez encontre respondre et deist que vraiment regarde elle et comprend par raison de universalité et ce qui est sensible et ce qui est ymaginable, mais que ces deus, c'est assavoir sens et ymaginacion, ne se peuvent pas eslever ne ataindre a cognoissance de universalité pour ce que leur cognoissance ne pourroit pas seurmonter les corporiex figurez, ...* (V, 5, 32 – 37)

Jean de Meun semble être le premier à utiliser le mot *universalité*. Il s'en sert pour traduire *universitas* de Boèce dans le chapitre exposant la problématique de différentes sortes de connaissances. *Universalité* signifie ici « caractère de ce qui est universel ». Nous considérons ce mot comme relevant de la catégorie 2) b de notre classement, l'adjectif *universel* (*universal*) étant attesté depuis 1200.

## 2. Néologie sémantique

**Absolu, adj.** < Absolutus, adj. (part. pass.), (lat.)

Première attestation : 1080

Innovation sémantique : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *absolutus*, *a, um* :

.. pour ce que il sont divers li un de l'autre et, comme chascuns uns de-  
faillist a l'autre, il n'ont pooir d'aporter bien plain et absolut. . . (III, 11, 11)

.. se elles sont regardeez par eulz, e les sont franchez et absoluez des lians  
de neccessité. . . (V, 6, 136)

rens solutus, a, um :

.. aus volentéz des hommes qui sont absoluez et delivrez de toutez nec-  
cessitéz. (V, 6, 167)

*Absolu* apparaît en français déjà en 1080 dans un texte, le mot signifie « sanctifié par l'absolution », dans le sens religieux. A partir du XIII<sup>e</sup> siècle nous trouvons *absolu* dans le sens « qui ne comporte aucune restriction ni réserve, parfait, intégral », c'est également le sens de (III, 11, 11). Les deux autres attestations présentent une innovation de sens qui ne s'est pas maintenue dans le français contemporain, à savoir « libre, franc, libéré des liens ». Comme nous l'avons démontré (p. 179), cette innovation par emprunt sémantique était créée par l'intermédiaire d'un binôme synonymique.

**Aparance, n.f.** < *Apparentia, n.f., (lat.)*

Première attestation : autour de 1250

Innovation sémantique : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

12143 *Mais ja ne verrez d'aparance*

*Conclurre bonne consequence*

*En nul argument que l'en face,*

*Se defaut existance efface:*

*Touz jors i troverez soffime...*

*Ce mut vostre fole loquence qui...*

*..Et les deshenneure et les grieve*

*Pour chose qui n'a point de preuve;*

12220 *Fors d'aparance et de contreuve.*

*Faus samblant ainsi le li prueve.*

*Cil ne set respondre la prueve*

12334 *Et voit toutevois aparance.*

Le mot *aparance* apparaît en ancien français autour de la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Le sens des premières attestations citées par Hilder (1972) est celui de « aspect extérieur d'une chose perçu par nos yeux (dans le sens positif) ». Jean de Meun, qui emploie le mot dans un contexte relatif à la logique scolastique, lui donne une autre acception, celle que prend *apparentia* en latin médiéval dans la tradition scolastique. *Aparance* signifie ainsi « l'aspect extérieur des choses considéré comme différent de cette chose, comme trompeur » autrement dit « illusion, fausse supposition ».

**Cavillacion, n.f.** < *Cavillatio, n.f., (lat.)*

Première attestation : autour de 1268

Innovation sémantique : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Si que, quant l'uis oïst ouvrir,  
Peüst ainçois ses rains couvrir,  
Bien eüst excusacions  
Par quelques cavillacions,  
Et controuvast autre achaison*

18120 *Pour coi mars vint en sa maison,*

*Cavillation* est attesté pour la première fois chez Mahieu le Vilain dans sa traduction de *Meteora* d'Aristote, presque contemporaine au *Roman de la Rose* de Jean de Meun, dans le sens de « mauvaise hypothèse, hypothèse fautive ». Dans le latin classique *cavillatio* signifiait « moquerie, raillerie » et c'est Cicéron qui, en utilisant ce mot pour traduire le grec σοφισμα, introduit *cavillatio* dans le domaine de la logique. Employée également par les juristes l'expression est devenue l'un des termes de la scolastique médiévale, le sens de la plupart des usages de l'expression étant « argumentation fallacieuse », « énoncé sophistiqué qui prétend être vrai mais qui est faux ». C'est dans ce sens que Jean de Meun utilise *cavillacion* dans le *Roman de la Rose*. Le fait qu'on trouve dans le contexte de *cavillacion* pas mal de termes juridiques – *excusacion*, *preuve*, *jurer* – montre bien le lien qui existait au Moyen âge entre la logique scolastique et l'argumentation des juristes devant les juges.

**Celebrité, n.f.** < *Celebritas, n.f. (lat.)*

Première attestation : XIII<sup>e</sup> siècle

Innovation sémantique : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *celebritas* :

*«Juges tu que celle chose suffisant, puissant, honorable soit vilz et obscure, ou se elle est tres noble et tres clere par celebrité de renommee? (III, 9, 27)*

Les premières attestations de *celebrité* en français ont toutes le sens de « solennité, pompe ». Dans la traduction de Boèce par Jean de Meun, nous observons une innovation sémantique, *celebrité* signifie ici « caractère de ce qui est connu pour sa bonne réputation ». On voit que le traducteur, mené par le souci de se faire comprendre par ces lecteurs contemporains, ajoute au substantif *celebrité* un complément de nom *de renommee*. La bonne interprétation de cette innovation sémantique est assurée grâce à ce syntagme.

**Charité, n.f.** < *Caritas, n.f. (lat.)*

Première attestation : X<sup>e</sup> siècle

Innovation sémantique : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie*

*- . . si que ceste charité et ceste amour que chascune chose a de soy meismes ne vient pas du mouvement de l'ame, mais de l'entencion de nature... (III, 11, 91)*

Le mot *charité*, emprunt du latin *caritas* apparaît en français dès le X<sup>e</sup> siècle avec le sens 1) « l'amour de Dieu et du prochain » désignant ainsi la vertu théologale. Au XII<sup>e</sup> siècle il commence à désigner à la fois 2) « l'attitude ou le sentiment de générosité envers les pauvres » et aussi 3) « un don, une aumône ». En latin le mot *caritas* a une signification beaucoup plus large, il signifie simplement « amour, affection » et c'est également dans ce sens que l'utilise Boèce dans son texte. Pour une analyse détaillée de cette néologie sémantique voir ci –dessus p. 139.

**Concepcion, n.f.** < *Conceptio, n.f., (lat.)*

Première attestation : 1190

Innovation sémantique : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *conceptio* :

*Car c'est celle qui deffenist ainsi l'universel de sa concepcion: homme est beste a deus piez raisonnable. Et comme ceste cognoissance soit universele, toutevoiz n'est il Ilulz qui bien ne sache que homs est chose ymaginable et sensible; et ce meismes regarde bien raison, mais ce n'est mie par ymaginacion ne par sens, ainçois le regarde par raisonnable concepcion.* (V, 4, 114)

*... donques ou li jugemens de la raison est vrais, mais nulle chose sensible ne est, ou comme raison sache bien que pluseurs chosez sont sommisez a sens et a ymaginacion, donques est vaine et fausse la concepcion de raison qui regarde et comprend ce qui est sensible et singulier aussi comme un universel.* (B V, 5, 30)

*Concepcion* apparaît en français vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle dans le sens « action de former un enfant dans l'utérus ». Dans le texte de Jean de Meun, le mot reçoit par la voie de l'emprunt sémantique une nouvelle acception « action de former une idée ». Voir notre analyse (p. 145).

**Consequence, n.f.** < *Consequencia, n.f., (lat.)*

Première attestation : 1240

Innovation sémantique : 1270, Jean de Meun, *Le Roman de la Rose*

*Autre raison i a, biau mestre,  
Pour quoi li mauvais n'ont pas estre,  
6333 Qui bien entent la consequence:  
Qu'il ne sont pas en ordenance  
En coi tout leur estre mis ont  
Trestoutes les choses qui sont;  
Dont il s'ensuit, a cler voiant,  
Que li mauvais sont pour noiant.*

*Mais ja ne verrez d'aparance  
12144 Conclurre bonne consequance  
En nul argument que l'en face,  
Se defaut existance efface:*

rend *consequitur* :

*Donques s'ensuit il que nous ajustons clarté de noblece aus trois chosez dessus dites, si que il n'ait entreus nulle difference?» «Ci a bonne consequence», dis je, ... (III, 9, 36)*

rend *ita consequens est* :

*«Tuit homme' donques, bon et mauvais ensemble, s'esforcent sans difference a parvenir a bien». «Ceste consequence», dis je, «est vraie.» (IV, 2, 32)*

rend *consequentia* :

*«Quiconques», dis je, «doubte de ce, il ne pu et cognoistre ne veoir la nature des chosez ni la consequence des raisons.» (IV, 2, 40)*

*Consequence* qui vient du latin *consequentia* dont le sens premier en latin classique est « suite d'une action ». *Consequentia* commence à être employée dans la théorie logique dans les traités de Boèce et de Chalcidius et reçoit le sens de « ce qui découle d'un principe ». La première attestation de *consequence* en français date de 1240, on la trouve dans une expression juridique *traire à consequence* – « être sans inconvénient », d'autres occurrences ont le sens de « suite d'une action ». Jean de Meun est le premier à utiliser *consequence* dans le contexte de la logique. Les deux occurrences du *Roman de la Rose* relèvent de la logique scolastique et sont employées dans le sens du terme *consequentia* latin : « ce qui découle d'un principe ». Dans la traduction de Boèce nous avons trois occurrences de *consequence*, toutes les trois dans le sens de « ce qui découle d'un principe démontré précédemment ».

**Discrétion, n.f.** < *Discretio, n.f., (lat.)*

Première attestation : 1160

Innovation sémantique : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *indiscretia* :

*Donques ne seront jamais ne onques ne furent ne vicez ne vertuz, ains sera mieus confusion de toutez les meritez mellees sens discrepcion. (V, 3, 94)*

Le mot *discrétion* apparaît en français en 1160 dans le sens de « discernement ». Sous l'influence de *indiscretus* « sans différence », Jean de Meun donne à *discrétion* une nouvelle acception « différence ». Cette innovation ne se limite qu'au texte de la traduction Jean de Meun.

**Proposicion, n.f.** < *Propositio, n.f., (lat.)*

Première attestation : 1120

Innovation sémantique : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *collatio propositionum* :

*Mais quiconques cuïde que dure chose soit de soi acorder a conclusion, il est droiz que il demonstre ou que aucuns faultz a esté mis devant, ou que il demonstre que la jointure des proposicions n'est pas cause suffisant de neccessaire conclusion; (IV, 4, 36)*

*Proposition* apparaît en français dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle dans le sens de « ce qu'on propose », en même temps que le verbe *proposer*.



Dans le texte de Jean de Meun, *proposition* reçoit, par la voie de l'emprunt sémantique, l'acception « l'une des prémisses d'un syllogisme ».

**Université, n.f.** < *Universitas, n.f., (lat.)*

Première occurrence : 1218

Innovation sémantique : 1295, Jean de Meun, *Li Livres de Confort de Philosophie* rend *universum* :

*Car elle cognoist et l'université de raison et la figure de l'imaginacion et le sensible material conceu par sens* (V, 4, 103).

Le mot vient du latin *universitas* qui signifie « 1. somme des choses universelles, 2. totalité, généralité, 3. corporation des maîtres (et des étudiants) de l'enseignement supérieur et par métonymie l'institution d'enseignement supérieur ». En 1218 nous trouvons dans une charte l'expression *université* dans le sens de « corporation des maîtres » les autres occurrences du XIII<sup>e</sup> siècle ont le sens métonymique « l'institution ecclésiastique d'enseignement supérieur ». Dans le *Roman de la Rose* (11498, 11796, 11830), Jean de Meun utilise *université* uniquement dans ce sens.

En ce qui concerne la traduction de Boèce *université* est employé ici dans le sens de « généralité » et rend le latin *universum* du texte original. Il s'agit de la seule occurrence dans le texte de la traduction. Pourtant Boèce emploie plusieurs fois *universitas* dans le sens de « généralité » mais Jean de Meun ne traduit pas ces occurrences par *université* mais préfère *universalité* ou des périphrases avec *universel*. Cela nous amène à supposer que l'expression *université* était déjà au XIII<sup>e</sup> siècle généralement ressenti comme désignation de l'institution d'enseignement supérieur. *Université* dans le sens du texte de la traduction de Boèce a disparu de la langue française, d'autres occurrences attestées sont très rares.



### 3. Compléments

**Administracion, n.f.** < *Administratio, n.f., (lat.)*

Première attestation : XII<sup>e</sup> siècle

Dans *Li Livres de Confort de Philosophie*, *administracion* rend *administratio* :

*Je donques ensivanz ceste auctorité desirai metre en fait de commune administracion ce que avoie apris de toy entre nos oiseuses secrees.* (I, 4, 23)

*Administration* « gestion des affaires politiques » apparaît en français au XII<sup>e</sup> siècle sous forme de *amenistraison*, *administracion* apparaît dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. L'occurrence de la traduction est l'une des premières où on trouve la forme *administracion*. Le verbe *amenistrer* est latinisé en *administrer* à peu près à la même époque. On voit ici un exemple de la réfection formelle des mots « mi-savants » selon les modèles latins.

**Arbitre, n.m.** < *Arbitrium, n.n., (lat.)*

Première attestation : vers 1240

*Li Livres de Confort de la Philosophie*  
rend *libertas arbitrii* :

«Certes», dist elle, «franchise de nostre volenté est, car oncques ne fu ne ja ne sera nulle raisonnable nature que franchise de arbitre et de election ne soit en lui. B V, 2, 6

rend *arbitrium libertatis* :

„Trop me semble», dis je, «grant contraireté et grant descordance que diex sache toutez chosez avant que elles aviengnent et que aucun arbitre de franchise puisse demourer. (V, 3, 5)

rend *arbitrii libertas* :

..toutevois couvient il par necessité ou que les chosez a avenir soient pourveues de dieu, ou que les chosez pourveues de dieu aviengnent par necessité; et ceste seule chose suffist asséz a destruire la franchise de nostre arbitre, c'est de nostre jugement ou de nostre volenté. (V, 3, 46)

rend *liberum arbitrium* :

*Donques seront sans doubtte faitez toutez les chosez que diex scet avant que elles sont a avenir, mais aucunes de elles aviennent de franche volenté et de franc arbitre...* (B V, 6, 121)

Le mot *arbitre* qui vient du latin *arbitrium* est attestée pour la première fois en 1240 dans *Les Quatre Ages* de l'homme par Philippe de Navarre. Avant la traduction de Boèce par Jean de Meun on en trouve encore une occurrence chez Brunet Latin. Chaque fois, *arbitre* est utilisée dans le sens de « faculté ou possibilité de se déterminer pour une éventualité ». Il est intéressant de noter que Jean de Meun n'utilise pas une seule fois le mot *arbitre* dans le *Roman de la Rose* bien qu'il traite la question philosophique relative au libre arbitre et prescience divine en détail sur quelques 700 vers. Pour exprimer l'idée de la volonté libre, non contrainte, il utilise les expressions

*franche volenté, volenté delivre, franc (frans) vouloir*. Dans la traduction de Boèce, *arbitre*, qui est employé que pour rendre *arbitrium* latin, est presque chaque fois accompagnée d'un binôme synonymique ou d'une glose. Jean de Meun explicite le sens de *arbitre* à l'aide des synonymes *election, jugement, volenté* qui avaient un emploi plus universel et beaucoup plus courant. Cela prouve qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, le mot *arbitre (franc arbitre)* n'avait qu'un usage restreint et marginal.

**Celebrer, v.** < Celebrare, v., (lat.)

Première attestation : 1120

Dans Le Livres de Confort de Philosophie, *celebrer* rend *celebrare* :

*.. pour ce que ce choses sont celebrees et loees mieus et plus plenteureusement par la bouche du peuple recoignoissant toutez les chosez...* B (I, 5, 29)

Le verbe *celebrer* est attesté en français depuis 1120, d'abord dans le sens 1. « accomplir un rite religieux » (1120), ensuite 2. « honorer » (1160) et puis en 1174 dans le sens 3 « marquer un événement par une cérémonie » (1174). Le mot figure dans la traduction de Boèce dans le sens 2. Pourtant, il est mis en binôme explicatif avec un mot autochtone – *loer*. On peut supposer que *celebrer* dans le sens 2 n'était pas à l'époque de Jean de Meun suffisamment répandu et connu.

**Conclusion, n.f.** < Conclusio, n.f. (lat.)

Première attestation : 1240

Le *Roman de la Rose* :

*Il font .i. argument au monde,*

11057 *Ou conclusion a honteuse:*

*Cist a robe religieuse,*

*Donques est il religieux.*

Li Livres de Confort de Philosophie, rend *conclusio* :

*Mais quiconques cuïde que dure chose soit de soi acorder a conclusion, il est droiz que il demonstre ou que aucuns faulz a esté mis devant, ou que il demonstre que la jointure des proposicions n'est pas cause suffisant de neccessaire conclusion.* (IV, 4, 34)

Le sens de la première occurrence de *conclusion* en français était « ce qui termine un récit, un ouvrage ». Jean de Meun, était, paraît-il, l'un des premiers à utiliser *conclusion* dans un contexte spécialisé, comme terme de la logique. Dans ce sens, qu'ont toutes les occurrences relevées chez Jean de Meun, *conclusion* veut dire « proposition dont la vérité résulte de la vérité d'autres propositions ».

**Conditionner, v.** < condicion, n.f. < condicio, n.f. (lat.)

Première attestation : autour de 1250

Le *Roman de la Rose* :

*D'autre part, els sont franchises nees:*

- 13880 *Loy les a condicionnees  
Qui les oste de leur franchises  
Ou nature les avoit mises...*

On a ici l'une des premières occurrences du verbe *condicionner*. Dans le *Roman de la Rose*, il signifie « imposer des conditions ». C'est exemple est intéressant parce qu'il s'agit d'une création française, à partir de l'emprunt *condicion*.

**Eternel**, *adj.* < *Aeternalis*, *adj.* (*bas latin*)

Première attestation : 1175

*Li Livres de Confort de Philosophie*, rend *aeternus* :

*..aussi comme vous veéz aucunes chosez en ycestui vostre temporel present, aussi voit diex toutez chosez en son eternel et pardurable present* (V, 6, 80)

Bien que le mot *eternel* soit attesté en français depuis 1175, Jean de Meun ne s'en sert presque pas dans sa traduction : pour traduire le latin *aeternus*, il préfère le mot autochtone *pardurable*. La seule occurrence de *eternel* chez Jean de Meun (V, 6, 80) se trouve dans un binôme synonymique, associée au mot *pardurable*. On peut supposer qu'en ancien français, le mot *eternel* n'était pas d'un usage très fréquent. Pour rappeler le sens de ce mot à ses lecteurs contemporains, Jean de Meun utilise la figure du binôme.

**Excepcion**, *n.f.* < *Exceptio*, *n.f.*, (*lat.*)

Première attestation : XIII<sup>e</sup> siècle

Le *Roman de la Rose* :

*Et soit entr'eus communauté  
De tous leur biens en charité,  
Si que par nule entencion*

- 4688 *N'i puisse avoir excepcion.*

*Ainz vont bestornant la charue  
Et confirment leur regles males  
Par excepcions anormales,*

- 19654 *Quant orpheüs veulent ensivre*

*Tuit iront a procession  
Sanz faire .i. point d'eccepcion  
Par les rosiers et par les roses,*

- 20750 *Quant j'avrai les lices descloses.*

*Excepcion* est apparu en français dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. L'expression est d'abord utilisée dans le sens juridique comme terme technique (Pierre de Fontaines, *Les Chartes* de 1255 et de 1260) signifiant

« tout moyen invoqué pour faire écarter une demande judiciaire sans discuter le fond du débat » ; le français moderne utilise toujours *exception* dans ce sens. Le latin connaît deux acceptions de *exceptio* : l'une juridique, l'autre plus général de « action d'excepter, restriction », employé notamment depuis Cicéron. Chez Jean de Meun nous avons trois occurrences de *excepcion*, une fois avec l'orthographe *excepcion*. Dans le vers 4688, dans le passage où Raison présente les différents types de l'amour, le sens juridique peut être toujours ressenti. Il en est de même dans le vers 19653 ; ici nous avons affaire à une métaphore où « regles males » et « excepcions anormales » signifient l'homosexualité : seul l'homme parmi les autres êtres créés par Nature enfreint les règles établies par celle-ci. Alain de Lille, dans la *De Planctu Naturae* duquel s'inspire Jean de Meun dans ce passage, utilise l'expression *exceptio anormala* dans le même sens. Pourtant on ne saurait parler ici du sens purement juridique, malgré le contexte de cette occurrence, et *excepcion* tend à signifier ici « ce qui est en dehors du général, du commun ». Dans le vers 20748 nous pouvons observer un certain décalage en ce qui concerne la signification de *excepcion* (*excepcion*). Le sens juridique est ici complètement estompé, le mot passe du statut du terme technique vers un usage plus général de « action d'excepter ».

**Executeur, n.m.** < *Executor, n.m., (lat.)*

Première attestation : vers 1200

Le *Roman de la Rose* :

*Ainz en fera maistres tuteurs*

9586 *Ses hoirs ou ses executeurs*

**Exsecution, n.f.** < *Executio, n.f., (lat.)*

Première attestation : 1265

Le *Roman de la Rose* :

11685 *Seur moi preng exsecutions*

*Et vois en procurations;*

Les deux mots relèvent de la terminologie juridique. L'occurrence de *exsecution* du *Roman de la Rose* est l'une des premières, *executeur* étant attesté bien plus tôt. *Exsecution* signifie « action d'exécuter (rendre effectives les dispositions d'un acte) », *executeur* « personne qui exécute ». Il est intéressant d'observer que le verbe *exécuter*, qui est, du point de vue synchronique, base dérivationnelle pour les deux substantifs, n'est attesté en français que vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et qu'il est formé à partir de ces deux substantifs.

**Futur, adj., n.m** < *Futurus, adj., Futurum, n.n. (lat.)*

Première attestation : 1219, comme substantif, il figure ainsi dans la *Roman de la Rose* :

Juenece qui tost a gité

4530 *Son preterit en vanité,*

*Et qu'ele a sa vie perdue  
Se dou futur n'est secorue,*

20020 *Il n'a futur ne preterit,  
Car se bien la verité sant,  
Tuit li .iij. tans i sont present,*

et dans *Li Livres de Confort de Philosophie*, rend *futurum (futura)* :

*Car toute chose qui vit en temps, c'est present qui s'en vet des preteriz es futurs, c'est a dire des temps passéz es temps a venir;* (V, 6, 13)

*..car les futurs, ce sont les temps a venir, encores ne les a elle pas les préteriz, ce sont les temps trespaséz, elle ne les a mais.* (V, 6, 25)

*Mais certez, les futurs qui aviennent par franchise de arbitre, diex les regarde touz ensemble presens.* (V, 6, 114)

*«Certez non car li divins regart queurt au devant et voit touz futurs, c'est a dire toutez chousez a avenir»,* (V, 6, 153)

Dans la phrase suivante, on a l'une des premières attestations du mot *futur* en tant qu'adjectif, rend *futurum, n.n.* :

*..embrace les non feniz espassez du temps preterit et futur, c'est a dire du temps passé et du temps a venir,* (V, 6, 64)

*Futur, n.m.* apparaît en français au début du XIII<sup>e</sup> siècle dans le sens « avenir ». Le mot est assez rare en ancien français, Jean de Meun est l'un des rares auteurs chez lequel *futur* est attesté. Il semble être l'un des premier, sinon le premier à l'utiliser dans sa traduction de Boèce comme adjectif (V, 6, 64). Il est intéressant d'observer que presque toutes les occurrences de *futur* de la traduction de Boèce sont accompagnées d'une glose explicative – cela peut être l'une des preuves que ce mot rare n'était pas très connu des usagers contemporains de Jean de Meun. Notons que les vers du *Roman de la Rose* dans lesquels se trouve le mot *futur* sont fortement inspirés, lexicalement et idéologiquement, de la *Consolation de Philosophiae* de Boèce.

**Nacion, n.f.** < Natio, n.f.

Première attestation : 1120

Le *Roman de la Rose* :

*..Et qu'il pristrent leur nacions*

17 068 *En teles constellacions*

*Li Livres de Confort de Philosophie*, rend *natio* :

*Encore pues tu a ceste chose ajuster ce que pluseurs nacions, diversez et par langues et par meurs et par raison de toute leur vie, habitent en ce meismes pourpris de cest brief habitacle;* (II, 7, 25)

Le mot *nacion* (cf. p. 165) est emprunté en français d'abord avec le sens de 1. « païens » (1120), il reçoit ensuite les acceptions 2. « naissance » (1165), 3. « communauté d'origine, de langue, de culture » (1175), 4. « famille, lignée »

(XIII<sup>e</sup> siècle). Chez Jean de Meun nous trouvons les occurrences de *nacion* dont le sens est respectivement 2. et 3.

**Particulier, *adj.*** < *Particularis, adj., (lat.)*

Première attestation : 1265

Le *Roman de la Rose* :

*Et useront de leur poissances*

*Par necessaires influances*

17515 *Seur les particulieres choses*

*Qui sont es elemenz encloses,*

18310 *Que de leur liz se sont meü*

*Et se chaucent neïs et vestent*

*Et de tout leur hernois s'aprestent*

*Si com li sen commun sommeillent*

*Et tui li particulier veillent:*

L'adjectif *particulier* est attesté pour la première fois chez Brunet Latin dans le sens « qui ne concerne qu'une partie d'un ensemble », c'est également le sens de *particulier* du *Roman de la Rose*.